



Prêt SOFINCO de 1989 huissier menace

Par **Angie37**, le **15/11/2014** à **17:02**

Bonjour, mes parents ont fait un prêt chez SOFINCO en 1989. Mon père est décédé en 2000. Suite à de nombreuses dettes, ma mère a été dans l'obligation de faire un dossier de surendettement. Ce dossier n'a pas été renouvelé. Depuis 2010 Sofinco a commencé à envoyer des courriers par A/R pour un dû d'environ 2000 Euros. Elle a téléphoné en menaçant ma mère. Il le font 1 fois tout les ans. Cette semaine elle a reçu en simple lettre une relance d'un huissier du 37 lui demandant plus de 7000 Euros. Elle n'a pas reçu d'injonction de payer en A/R. Je précise que je m'occupe d'elle depuis 2008 car elle est gravement malade et cela ne l'arrange en rien car elle panique. Elle touche 1000 Euros par mois n'a pas de bien immobilier. Juste une voiture qui coute rien. Comment faire pour arrêter ça?

Merci d'avance de votre aide.

Par **pat76**, le **19/11/2014** à **17:11**

Bonjour

Vous pouvez rassurer votre mère car la dette qui lui est réclamée est forclosée depuis longtemps puisque le dernier impayé a plus de 2 ans et que SOFINCO n'a jamais engagé de procédure en justice.

Inutile de répondre à l'huissier puisqu'il vous a envoyé une lettre simple.

Pour le cas où il adresserait une mise en demeure de payer par courrier recommandé, vous lui demanderez alors par le même genre de courrier de vous envoyer une copie du titre

exécutoire émis par un juge ainsi que la copie du contrat de crédit à la consommation et une copie de chaque relevé mensuel concernant ce crédit que SOFINCO avait pour obligation d'adresser chaque mois après la signature du contrat, à vos parents, ainsi qu'une copie du mandat remis par SOFINCO pour qu'il procède au recouvrement d'une dette éventuelle qu'aurait votre mère.

Par **Angie37**, le **22/11/2014 à 11:41**

Bonjour PAT76 merci pour la réponse mais je n'ai pas eu de choix j'ai téléphoné à Maître vennin qui m'a indiqué qu'il y avait un jugement en date de 1998. De plus il a bloqué le compte bancaire de ma mère qui était aux 400 coups. la dette était de 7690 après discussion par téléphone elle m'a dit c'est 5000 euros aujourd'hui où 7690 avec le compte bloqué. Bref. j'ai brisé des années d'économies et j'ai payé pour que le compte de ma mère soit débloqué et qu'elle n'est plus à supporter cela étant très malade. Je précise qu'elle n'a jamais reçu de recommandé juste un simple courrier et la surprise du compte bloqué. Une honte!!! en payant 5000 Euros j'ai remboursé le triple du prêt.

Par **aguesseau**, le **22/11/2014 à 12:22**

bjr,
êtes-vous certain que vos parents n'ont jamais été informés du jugement de 1998.
si l'huissier a pu faire une saisie attribution sur le compte bancaire de votre mère, cela signifie que la procédure amiable a échoué et que l'huissier a présenté à la banque l'énoncé du titre exécutoire en vertu duquel la saisie est prononcée (art.56 al.1 décret 31 juillet 1992).
dans cette situation la dette est augmentée des intérêts des sommes restant dues et des frais de recouvrement ce qui explique que plus le remboursement est étalé dans le temps, plus les intérêts augmentent la dette.
cdt

Par **Angie37**, le **23/11/2014 à 08:58**

Bonjour, ma mère ne se souvenait plus de ce jugement mais en effet si l'huissier a pu saisir sur compte c'est qu'il avait ce qu'il faut. C'est pour cette raison que j'ai payé.
Cordialement

Par **pat76**, le **26/11/2014 à 17:28**

Bonjour Angie

L'huissier de Justice a remis à votre mère une copie du Titre Exécutoire?

Il avait envoyé un commandement à payer avant de procéder à la saisie sur le compte

bancaire?

Par **Angie37**, le **26/11/2014** à **22:15**

Bonsoir, non négatif pas de copie du Titre Exécutoire et aucun Recommandé. Juste une simple lettre du rappel de la dette et juste quelques jours un avis de passage et dans le même jour il avait bloqué le compte. Cela c'est fait en 8 jours. J'ai même pas eu le temps de savoir qu'elle démarche je pouvais faire pour l'aider. Au pied du mur!!! J'ai juste pu négocier les intérêts et même là encore l'huissier a été clair. 5000 aujourd'hui où compte bancaire reste bloqué et se seras 7690 Euros.

Par **pat76**, le **27/11/2014** à **14:01**

Bonjour

Je conseille à votre mère de prendre contact au plus vite avec le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez afin d'éclaircir cette affaire.

Le Juge pourra faire lever la saisie et débloquer le compte.